



## ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE

Le Maire de la ville de Maing,

Vu l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

### ARRÊTE

**Article 1 :** Délégation de fonctions est donnée à **Madame Sonia GLINEUR, conseillère municipale déléguée**, pour intervenir dans les domaines suivants :

#### **1) Accessibilité**

À ce titre, elle est chargée notamment :

- du suivi de la mise en accessibilité des bâtiments et espaces publics
- du repérage des obstacles à l'accessibilité sur le territoire communal
- de la sensibilisation aux enjeux d'accessibilité
- du suivi des obligations réglementaires en matière d'accessibilité

#### **2) Autonomie et inclusion**

À ce titre, elle est chargée notamment :

- du développement d'actions favorisant l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap
- du suivi des dispositifs facilitant le maintien à domicile
- de la participation à la mise en place d'actions de lutte contre l'isolement
- du renforcement du lien social et intergénérationnel
- du suivi des partenariats avec les acteurs du médico-social

**Article 2 :** Madame Sonia GLINEUR exerce sa délégation :

- **sans pouvoir de signature**
- en appui de **Madame Amélie HALLIEZ, 2ème adjointe au Maire**

sous l'autorité et la responsabilité du Maire

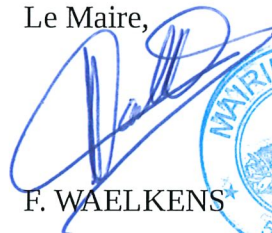
Elle ne peut en aucun cas prendre de décision engageant juridiquement la commune.

**Article 3 :** Mme GLINEUR percevra les indemnités de fonction fixées par le conseil municipal à compter de la date d'installation du conseil municipal.

**Article 4 :** La directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera affiché en mairie, notifié à l'intéressé et transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Valenciennes et au Trésorier de la commune.

À Maing, le 3 avril 2026

Le Maire,

  
F. WÆLKENS

